



**Collège de la Lombardière
Rue Jacques Prévert
07100 Annonay**

Tel : 04 75 32 39 70
Fax : 04 75 32 09 67

**DOSSIER DE CONSULTATION / MAPA
VOYAGE SCOLAIRE A DESTINATION DE
STRATFORD ET ENVIRONS (Angleterre)
AVRIL 2020**

Règlement de la consultation

A- IDENTIFIANTS

1- Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché :

Collège de la Lombardière
Rue Jacques Prévert
07100 Annonay
Téléphone : 04 75 32 39 70
Fax : 04 75 32 09 67
Mèl: intendance.0071300@ac-grenoble.fr

Personne responsable du marché:

Madame TURIAS-SALA, Principale du Collège

Personne chargée du suivi de la procédure:

M DOS SANTOS, Gestionnaire du Collège de la Lombardière

2. Candidat-le titulaire (à renseigner par le candidat)

Nom et Prénom :

Agissant pour son propre compte pour le compte de la société

Adresse du siège social :

Téléphone :

Compte à créditer (IBAN + BIC) :

B- REGLEMENT DE LA CONSULTATION ET CCP DU MARCHE.

Article 1 : Présentation de l'offre

1- Objet

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un marché à procédure adaptée en vue de réaliser un voyage scolaire à destination de l'Angleterre.

Il vise à sélectionner un prestataire pour l'ensemble du lot, présentant une capacité suffisante pour couvrir les différents besoins appartenant à cette catégorie de dépenses.

Un voyage scolaire peut comprendre plusieurs types de prestations : du transport de personnes, de l'hébergement, des activités culturelles voire sportives, à portée éducative.

2 – Programme pédagogique

Voyage en Angleterre: Découverte du patrimoine et de la culture anglo-saxonne

Destination : PROJET DE VOYAGE SCOLAIRE à STRATFORD : 04 au 10 avril 2020.

PROGRAMME DE 7 JOURS

(4 pensions complètes EN FAMILLES D'ACCUEIL)

Voyage en Angleterre date du samedi 04 avril au vendredi 10 avril 2020

Jour 1 : Samedi 04 avril 2020

Départ du Collège de la Lombardière milieu ou fin d'après-midi. Route de nuit

Pour le voyage les élèves emporteront des repas froids et des boissons.

Jour 2 : Dimanche 05 avril 2020 : Oxford

Traversée transmanche en ferry ou par tunnel.

- Oxford : Visite du natural history museum, visite de la ville, et Christchurch en visite guidée).

Transfert vers les familles

Jour 3 : Lundi 06 avril 2020 : Stratford et environs :

- Visite de Anne Hattaway's cottage

-Shakespeare's birth place

-Mary Arden's farm

Jour 4 : Mardi 07 avril 2020

-Warwick Castle

-Birmingham: Cadbury world

Jour 5 : Mercredi 08 avril 2020: Dudley

- Voyage à travers l'évolution de l'Angleterre industrielle : la journée débute à Dudley et la visite du Black Country Museum.

Jour 6 : Jeudi 09 avril 2020: Canterbury

Cathédrale en visite guidée + balade dans la ville

Jour 7 : Vendredi 10 avril 2020

- Traversée transmanche en milieu de nuit

- Arrivée sur Annonay en milieu de journée.

Programme détaillé à présenter pour une réalisation : Du 04 au 10 avril 2020

Nombre de nuits sur place : 4

Effectif prévisionnel: Nombre d'élèves : 70 / Nombre d'accompagnateurs : 6

Mode de transport : Bus / SNCF. Si bus, double étage impérativement.

Type d'hébergement : impérativement en familles d'accueil

MAPA Voyage Angleterre 2020

Collège de la Lombardière

Rue Jacques Prévert

07100 Annonay

3/7

Accueil en famille sur Stratford :

Les élèves sont accueillis dans les familles anglaises à raison de 3 ou 4 élèves maximum par famille. Une répartition des élèves dans les familles devra être transmise au Collège courant février 2020. Préalablement, le Collège s'engage à transmettre une liste des élèves au candidat retenu avec les contraintes médicales ou autres à respecter.

Le prestataire devra indiquer les critères retenus pour le choix des familles d'accueil.

Un échange de famille devra être systématiquement proposé en cas de problème.

La présence d'une personne relais sur place est indispensable. Elle devra pouvoir être jointe par téléphone durant toute la durée du séjour.

Article 2 : Les documents constitutifs du marché sont :

2.1 – Le présent règlement de la consultation.

2.2 - Un mémoire technique dans lequel le candidat apportera la preuve de son savoir faire, de ses capacités et de ses compétences.

La rédaction de ce document est laissée à l'appréciation du candidat; il mentionnera des références de prestations attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate (liste d'établissements scolaires), **les sous traitants habituels** avec lesquels il travaille, et éventuellement leurs qualifications respectives, les moyens de communication d'informations aux familles.

2.3 - Agréments du Ministère du Tourisme et habilitations à vendre des voyages à un public scolaire (Ministère Jeunesse et Sports, Education Nationale) ;

Les pièces à fournir impérativement sont :

a. La licence de l'agent de voyage candidat (IATA);

b. L'agrément de tourisme s'il s'agit d'une association (arrêté ou licence) ;

c. L'habilitation ministérielle pour les transporteurs utilisés directement ou/et en sous-traitance.

Les candidats retenus s'engagent à communiquer au Pouvoir Adjudicateur, toute modification intervenant sur ces habilitations en cours de contrat.

2.4 - Le numéro d'inscription au répertoire national des entreprises

Tous les documents seront rédigés en français ; toutes les sommes seront exprimées en **euros** et **TTC**.

2.6 – Un devis spécifiant : - **le prix global du voyage, ainsi que le prix unitaire,** comprenant au minimum, les conditions de transport, l'hébergement en pension complète, l'assurance responsabilité civile (RCP) de l'organisateur.

*** Les prix** : ils sont fermes sous réserve de changements d'effectifs et de dates.

Dans le cadre d'un voyage « clés en mains », ils sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations incluant tous les frais, charges et fournitures. Les prestations concernant les chauffeurs sont à la charge du prestataire.

Aucune somme d'argent ne pourra être remise par l'organisme de voyage aux accompagnateurs.

*** Les participants :**

Deux types de bénéficiaires sont à considérer : les élèves et les accompagnateurs adultes.

1. Les élèves pour lesquels le voyage est construit se voient facturés par l'établissement un tarif incluant toutes les prestations.

2. Les accompagnateurs adultes œuvrent bénévolement. Leur participation financière sera prise en charge par l'établissement. Il y a lieu dès lors de reporter les éventuelles « gratuités » sur l'ensemble des participants (visites par exemple).

- l'assurance annulation :

Les candidats proposeront dans leur devis le montant unitaire ainsi que le montant total de l'assurance destinée aux élèves et aux accompagnateurs pour palier aux risques d'annulation pour cas de force majeure du type : Plan vigipirate avec interdiction de circulation à l'étranger, maladie avec présentation d'un certificat médical, etc.

L'assurance annulation n'inclut pas la couverture maladie, hospitalisation hors du lieu du domicile, rapatriement sanitaire, qui sont couverts par le contrat souscrit par le Collège de la Lombardière auprès de son propre assureur (contrat d'établissement).

- Le transport :

- Autocar :

- caractéristiques jour/nuit :

- nombre de chauffeurs (doublage/relais) :

- éléments de confort (ceintures de sécurité, micro) :

- les schémas de conduite avec temps de conduite et de repos des chauffeurs sont envoyés avec le dossier de départ.

Chaque offre est accompagnée d'un échancier de paiement, en vue de la gestion des acomptes (cf article 3 paragraphe D), et pour servir de memento au Pouvoir adjudicateur pour la perception des participations des familles.

La durée de validité des offres est de **90** jours à compter de la date limite de remise des offres.

C - PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 1 : Procédure de remise des devis

La date butoir de dépôt de l'offre est fixée au **14 juin 2019 inclus** : conformément à la nouvelle réglementation, cette offre sera transmise par voie dématérialisée via la plateforme AJI.

Article 2 : Modalité d'obtention des renseignements complémentaires

Les candidats peuvent demander des précisions sur le projet auprès du service intendance du Collège via le site de l'AJI ou par mail.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :

Le chef d'établissement, et par délégation, Le Gestionnaire.

Article 3 : Analyse des offres

Après la remise des offres, le Pouvoir Adjudicateur étudie chacune d'elles. Il peut demander des précisions sur le chiffrage de la prestation si cela lui paraît être nécessaire. Le candidat dispose de 48 heures pour répondre à cette demande. Après l'échange d'informations autour de l'offre, il peut y avoir négociation. Afin de ne pas rompre l'égalité de traitement des candidats, celle-ci ne doit pas avoir pour but de s'écarter du cahier des charges défini préalablement par le Pouvoir Adjudicateur. Dans le cas contraire, les autres candidats seront informés des précisions apportées et auront 48 heures pour rectifier leur offre.

Article 4 : Critères de jugement des offres

A l'issue de ce délai, l'acheteur établit un classement des offres. Celle qui répond le mieux au cahier des charges est placée en rang n°1. Le classement des offres s'effectue après attribution de points répondant aux critères suivants :

- **Prix 60 %**

- **Valeur technique de l'offre et services associés 40 %** (capacité à répondre au plus près du projet pédagogique : lieu d'hébergement, mode de communication, visites, hébergements, horaires etc.).

L'offre retenue donnera lieu à signature d'un contrat avec le prestataire, contrat qui pourra être signé après l'accord du conseil d'administration (juillet 2018) sur le budget et le projet pédagogique dudit voyage.

D- EXECUTION DU MARCHÉ

Les conditions des marchés qui s'appliquent sont celles définies dans le présent cahier des charges.

A aucun moment, les conditions propres du fournisseur ne peuvent s'y substituer, même si elles figurent au dos d'un devis soumis à signature du Pouvoir Adjudicateur.

Article 1 : Effectif des participants

Le voyageur accepte les changements nominatifs (et non d'effectif) de participants jusqu'à la veille du départ.

Article 2 : Acomptes

Des acomptes peuvent être versés sur les prestations ayant commencé à être exécutées. En cas d'annulation du voyage, pour une cause de force majeure, les acomptes versés donnent lieu à remboursement.

Un état de décompte distingue les prestations remboursées de celles qui ne peuvent pas l'être en motivant cette dernière catégorie.

Article 3 : Paiement des factures

Le paiement des factures est assuré à 30 jours. Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable du Lycée Boissy d'Anglas à Annonay. Toutes les sommes sont exprimées en euros ; tous les documents sont rédigés en français.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir.

Article 4 : Litiges

Le titulaire répond à l'égard du Collège de la Lombardière de tout manquement aux obligations qui lui incombent en application des règles du droit français. Il est garant de l'organisation du voyage et du séjour et responsable de sa bonne exécution.

Eviction du titulaire du présent marché : le pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'évincer le titulaire retenu dans le marché, au cas où ce dernier aurait manqué à ses engagements ou obligations dans une exécution défectueuse d'un marché à procédure adaptée.

Règlement des litiges : en cas de litige, la loi française est la seule applicable, et les tribunaux français sont les seuls compétents. Les litiges seront portés devant le tribunal administratif du secteur, seul compétent en cas de litige portant sur le marché. Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre le collège de la Lombardière et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

La Principale

Le candidat (visa + cachet)

Vu et pris connaissance,